

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 52

Mis en ligne le 20.03.26...

Transmis le 20.03.26...

CONCESSION N°1554 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N° 2028-000006 - FAMILLE LAGANTE - ÎLOT 2 RANG 12 TOMBE 12

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 4 mars 2026 par Mme DA SILVA ALVES Aïedhit, domiciliée à Aureilhan (Hautes-Pyrénées), 5 Cité Roussel, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière du Bon Pasteur à l'effet de conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à Mme DA SILVA ALVES Aïedhit afin de conserver la sépulture familiale LAGANTE, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 13 décembre 2028 et arrivant à expiration le 13 décembre 2058 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2028-000006.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18 mai 2016

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

